

Règlement WIA'E Running

Article 1 : Organisation

WIA'E, Wound in Action Event est une course caritative organisée par 6 étudiants en Master 1 GPLA par le biais de MO Asso. WIA'E peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via nos réseaux sociaux ou par mail à l'adresse suivante : wiae.running.asso@gmail.com

Article 2 : Date, horaires et parcours

WIA'E se tiendra le 18 mai 2025 à Luc sur Mer. Le départ est prévu à la salle Tessel. La marche débutera à 9h45, la course des 5km débutera à 10h30 et la course des 10km débutera à 11h15.

Le retrait des dossards se fera le samedi 17 mai à la salle Tessel de Luc sur Mer de 10h à 18h.

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation au WIA'E n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent où :

- d'une **licence sportive** FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- d'un **certificat médical** d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins d' un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

Vous pouvez aussi réaliser le parcours prévention santé (PPS) mis en place avec la FFA.

3-2 : Catégories d'âge

Les mineurs sont autorisés à participer aux courses 5km et 10km sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée [sur place ou à joindre au formulaire d'inscription].

Les mineurs sont autorisés à participer à la marche avec accompagnement d'un responsable légal.

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font en ligne sur notre site internet ou sur place le samedi 17 mai 2025 de 10h à 18h, dans la limite des dossard disponibles.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 10€ pour la course des 10km, 7€ pour la course des 5km, 7€ pour la marche des 5km. Une commission 0.90€ sera à la charge du coureur pour les frais d'inscriptions.

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours** (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire. Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les **organisateurs** ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès du CIC, pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'événement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Articles 7 : Chronométrage

Aucun chronométrage officiel ne sera effectué pour les participants aux différentes épreuves.

Article 8 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription ne seront pas restitués aux participants, et aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours.

Article 9 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.